

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 7 Mai

## LE CENTENAIRE DE 89

A VERSAILLES

C'est à 2 heures 1/2 que le président arrive à Versailles.

Arrivée à proximité de l'hôtel des Menus-Plaisirs, la voiture présidentielle s'arrête. M. Carnot met pied à terre et aussitôt la musique du 1<sup>er</sup> régiment du génie, placée dans la cour des Menus-Plaisirs, attaque la *Marseillaise*.

Sur un signal du préfet le rideau qui voilait la plaque tombe et on peut lire l'inscription. Cette plaque est en marbre noir. En lettres d'or sont gravés ces mots : « Ici, les Etats généraux se sont réunis le 5 mai 1789 et, constitués en assemblée nationale le 20 juin suivant, ont tenu leurs séances jusqu'au 15 octobre. »

Des discours sont prononcés par les autorités de Versailles, par M. Tirard, président du conseil, par M. le Royer président du Sénat, M. Méline, président de la Chambre, et enfin, par le président de la République, qui s'est exprimé ainsi :

Messieurs,

C'est avec un émotion profonde, c'est le cœur pénétré de gratitude envers nos ancêtres, et rempli d'une ardente espérance en l'avenir que je salue, comme premier magistrat de la République, dans ce palais élevé par l'ancienne monarchie, les représentants de la nation française, en pleine possession d'elle-même, maîtresse de ses destinées, et dans tout l'éclat de sa force et de sa liberté.

Notre première pensée, dans cette réunion solennelle, doit s'élever vers nos pères, vers cette immortelle génération de 1789, fille du dix-huitième siècle qui, à force de courage et de persévérance, au prix de tant d'efforts et de sacrifices, nous a conquis les biens dont nous jouissons et dont nous transmettrons à nos fils le précieux héritage. Jamais notre reconnaissance, jamais celle de notre postérité n'égale la grandeur des services rendus par nos pères à la France et au genre humain.

D'illustres penseurs avaient proclamé les principes de justice, d'égalité et d'indépendance qui contenaient en germes la Révolution française. Nos pères assumèrent la tâche héroïque de faire de ces principes la base même de la société, et de fonder un régime nouveau sur la raison et sur la justice.

Gloire à eux ! Gloire à ces généreux lutteurs ! Ils surent affronter tous les périls, supporter toutes les épreuves pour laisser à leurs descendants un précieux patrimoine, qui n'est le monopole d'aucun parti, dont tous les Français peuvent revendiquer leur part, et qui est devenu le domaine commun du monde civilisé.

Le 5 mai 1789, les Etats-Généraux, convoqués à Versailles pour la première fois depuis 175 ans, étaient invités à pourvoir aux besoins financiers de la monarchie française.

Mais telle n'était pas la mission que le pays leur avait confiée. La résistance aveugle des privilégiés, paralysant les meilleures intentions de la royauté et les efforts éclairés d'un grand ministre, avait fait échouer toutes les tentatives de réformes. L'heure de la Révolution avait sonné.

On le vit bien, dès la réunion de ces élus de la nation qui, écartant les anciennes appellations, se déclarèrent membres de l'As-

semblée nationale et jurèrent de ne se séparer qu'en laissant à la France une Constitution de ses droits et de ses libertés.

Le pays lui-même avait dressé le programme de leurs travaux.

Il est, tout entier, inscrit dans ces cahiers approuvés par six millions d'électeurs, où la modération du langage fait ressortir la force et l'élévation de la pensée, où l'on voit apparaître cette belle devise de « Liberté, Égalité, Fraternité », qui est devenue celle de la République, et dont la surprenante unanimité atteste à la fois la clairvoyance et l'unité morale du peuple français en dépit de la division des provinces.

Plus de provinces, disait-on déjà ; la Patrie !

Faire une nation forte, unie, respectée, vivante et libre en abaissant les barrières qui découpent le territoire de l'ancienne France, en supprimant des privilèges incommodes et blessants ; assurer à cette nation un droit uniforme, un gouvernement représentatif exercé au nom de tous et contrôlé par les élus du peuple ; fonder l'égalité devant la loi, garantir la liberté individuelle et l'indépendance des opinions religieuses et politiques, et effacer toutes les traces de la féodalité et du servage.

Ainsi se résument les principes de 89, épars dans les cahiers et coordonnés dans la Déclaration des droits de l'homme. Tâche grandiose devant laquelle nos pères n'ont pas reculé et qu'ils ont su accomplir avec une admirable persévérance, sans se laisser ébranler par les plus redoutables obstacles !

Condamnés à soutenir contre l'ancien monde une lutte gigantesque, la France a traversé des temps douloureux, où tous les partis ont successivement cédé à des entraînements à jamais regrettables. Elle n'a pas dévié de la voie qui, dès la première heure, lui fut tracée par les hommes de 89 : Constituante, Législative, Convention, autant d'étapes, autant de relais sur la route du progrès ; Constitutionnels, Girondins, Montagnards, tous architectes du même édifice qui s'est achevé à travers les régimes successifs et qui abrite aujourd'hui tous les Français sans distinction d'opinions ni de partis.

Du même cœur, avec la même reconnaissance, nous devons tous nous retourner vers ceux qui, il y a cent ans, ont gravé dans les institutions de notre pays l'égalité des citoyens devant la loi et des enfants devant l'héritage, l'abolition des privilèges et le droit pour tous les Français d'accéder aux emplois publics et aux grades de l'armée, la liberté du travail, l'équitable répartition de l'impôt annuellement consenti, l'indépendance de la pensée, la liberté des opinions religieuses et la souveraineté de la nation d'où émane toute autorité légitime.

Ces grands ancêtres ont fait notre France d'aujourd'hui, celle que nourrissent nos laborieux agriculteurs, devenus inviolables dans la propriété du sol qu'ils cultivent, celle qu'enrichissent nos industriels, nos commerçants, nos ouvriers, délivrés des entraves des corporations et des jurandes ; celle qu'illustrent nos écrivains et nos artistes, celle que nos braves soldats défendent et qui est pour tous ses fils, de près comme de loin, aux heures d'adversité comme aux jours de triomphe, l'objet d'un amour sans bornes et d'une indéfectible espérance.

La Révolution dont nous célébrons l'aurore a fait éclore en un jour les germes fé-

conds accumulés par un labeur dix fois séculaire et échauffés par le souffle des grands penseurs du dix-septième et du dix-huitième siècles.

Elle a ouvert une ère nouvelle dans l'histoire. Elle a fondé la société moderne sur d'immuables assises, elle a créé la France démocratique, inébranlable dans son attachement aux principes de 89 à travers les régimes politiques qu'elle a vu se succéder depuis un siècle.

Il était réservé à notre génération de donner à cette démocratie son gouvernement nécessaire, une organisation politique assurant à la Nation l'exercice de la souveraineté qui réside en elle, offrant à la liberté, à l'ordre et au progrès les garanties qui sont la condition première du travail et de la paix.

La fondation de cette République est le couronnement de l'œuvre impérisable qui a été commencée ici il y a un siècle. Elle est le but que devait atteindre, après bien des secousses, après de cruelles épreuves, qui lui laissent une inconsolable douleur, cette généreuse nation française, si passionnée pour l'égalité et si jalouse de sa liberté.

Elle a définitivement rompu avec le pouvoir personnel d'un homme, quelque titre qu'il prenne, et ne reconnaît plus d'autre souverain que la loi délibérée par les élus du peuple dans leur pleine indépendance.

Telle est, messieurs, l'œuvre d'un siècle, le résultat acquis par cent années de travail politique, de réflexion et d'expérience.

Qu'il nous soit permis, en ces lieux mêmes où nos glorieux ancêtres ont apporté les premières revendications de la France, d'élever vers eux nos cœurs reconnaissants, de mesurer du regard le chemin parcouru, de comparer la patrie à cent ans de distance, de montrer ce qu'ont pu réaliser les efforts d'un grand peuple, armé des vivifiants principes dont 89 a éclairé le monde !

J'en appelle à vous tous, Français de 1889, à vous, représentants de la nation, à qui le suffrage universel a confié la haute mission de faire les lois du pays ! A vous, grands corps de l'Etat français, qui avez la charge d'appliquer ces lois, d'assurer le respect de nos institutions, de garantir les droits et la liberté de tous ! A vous, officiers et soldats de l'armée nationale, qui portez si haut le sentiment de vos devoirs et ce respect de la discipline qui fait la force de la patrie ! A vous, chers élèves de nos grandes écoles, filles de la Révolution ; à vous, l'élite de notre jeunesse ! A vous, généreux initiateurs de toutes les œuvres de prévoyance et de bienfaisance qui sont nées de la liberté de la pensée et des confessions ! A vous, travailleurs de tout ordre qui nous montrerez demain les merveilles enfantées par l'esprit fécondant de 1789 ! A vous tous, je fais ici un appel qui sera entendu de votre patriotisme !

Ce que nous sommes, nous le devons à ceux que nous venons glorifier aujourd'hui. Ils nous ont laissé d'admirables exemples dont nous devons savoir nous inspirer. Soyons prêts à parfaire leur œuvre. Sachons retrouver les élans généreux de cette grande époque, nous élever au-dessus des mesquines passions, des querelles de partis, des divisions d'écoles.

Sous l'égide de la République, qui est le droit constitutionnel, cherchons dans l'esprit d'apaisement, de tolérance mutuelle, de

concorde, cette force irrésistible des peuples unis.

Le siècle glorieux que nous célébrons dans cette pieuse et grandiose cérémonie, doit être couronné par la réconciliation de tous les Français dans la commune passion du bien public au nom de la Liberté, au nom de la Patrie.

Et la France aura toujours son rang à l'avant-garde des nations.

Honneur à nos pères de 1789 !

Vive la France !

Vive la République !

## ATTENTAT

CONTRE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Voici, d'après le *Temps*, des détails circonstanciés sur l'attentat commis dimanche contre le président de la République :

A midi moins cinq minutes, un peloton de cuirassiers se développe devant l'Elysée. A midi, la voiture du président vient se placer dans le carré que les cuirassiers ont formé. A ce moment il pleut. Un peu à cause de la pluie, la calèche a été fermée.

Le président de la République a, à côté de lui, le président du Conseil et le général Brugère.

Après que les voitures ont eu pris place derrière l'équipage du président, le cortège se met en marche. Toute l'avenue Marigny et la place Beauvau sont remplies de curieux. La voiture arrive au pas au coin de la rue des Saussaies.

Tout à coup un coup de feu retentit. Quelqu'un a tiré sur le président de la République, presque à bout portant. La voiture du président s'arrête sur le champ. M. Carnot regarde avec curiosité par la portière et ne manifeste aucune émotion.

Un homme s'approche alors et lui dit : « On a tiré sur vous, monsieur le Président ! Vive la République ! » M. Carnot s'incline en souriant. La foule rompt aussitôt la haie formée par les agents, entoure la voiture du président, et crie : « Vive la République ! Vive Carnot ! » Le premier magistrat de la République reçoit une ovation des plus chaleureuses ; de tous côtés, les vivats retentissent.

L'homme qui a tiré est saisi vigoureusement par M. Bacot, officier de paix, au moment où il allait décharger son arme une seconde fois, et le revolver tombe de ses mains : on se précipite sur lui. Un fiacre est hélé. L'auteur de l'attentat y est placé ; il a les yeux hagards ; il porte sur le front la marque des coups qu'il a reçus dans la bagarre ; il est nu-tête, son chapeau lui ayant été arraché.

M. Bacot, officier de paix, et quelques agents, montent en voiture avec lui et se dirigent vers le poste de la rue d'Anjou. Cinq ou six cents personnes suivent en courant : « A mort, à mort ! » crie-t-on de toutes parts.

On arrive au poste de la rue d'Anjou. L'auteur de l'attentat, protégé par de nombreux agents, descend de voiture. On l'emmène dans le bureau de l'officier de paix.

Tout d'abord, il garde le silence. M. Bacot l'interroge en vain.

Enfin il déclare qu'il est trop ému pour parler : « Je viens de recevoir des coups, dit-il en se laissant tomber sur un banc ; je n'en puis plus ; laissez-moi respirer. » Les agents le fouillent avec soin. On ne trouve sur lui qu'un portemonnaie presque vide.

M. Bacot, qui tient l'arme avec laquelle cet individu a tiré sur M. Carnot, lui dit en la lui montrant :

— Pourquoi avez-vous tiré sur le président de la République ?

— J'ai tiré pour attirer l'attention, répliquet-il. Je ne voulais pas tuer M. Carnot.

M. Bacot examine alors le revolver. C'est une arme à six coups, d'assez fort calibre, qui porte l'inscription suivante : « British Costabulary. »

— Vous êtes étranger, au moins, lui dit un agent ; pour avoir fait un coup pareil il ne faut pas être français.

— Non, réplique avec vivacité l'auteur de l'attentat, je suis français, j'ai servi au 3<sup>e</sup> zouaves, ajoutez-il en relevant la tête.

— Mais enfin, pourquoi avez-vous commis cet attentat ? lui demande M. Bacot.

— Je vais tout vous raconter, dit-il. Il y a un an que je réclame contre une injustice dont j'ai été victime, et je suis repoussé de toutes parts. Me voyant rebuté partout, j'ai résolu de tirer sur le président pour attirer l'attention sur mon affaire.

— Et quelle est cette affaire ? interroge M. Bacot.

— Voici, réplique l'autre. Je suis magasinier de la marine ; je suis civil. Un jour, me trouvant à la Martinique, j'ai écrit une lettre vive au

commissaire général de cette colonie, dont j'avais à me plaindre. M. Grodet m'a puni de 60 jours de prison militaire, moi civil. J'ai réclamé partout contre cette iniquité; on s'est moqué de moi; cela m'a exaspéré. Alors, je suis venu hier à Paris, et j'ai fait ce que vous savez. J'ai été à Fort-de-France, à la Martinique, et je reviens de la Guyanne. Je devais m'embarquer aujourd'hui. Je suis sans ressources; ma femme et mes trois enfants n'ont pas de pain.

Et après avoir dit ces paroles, l'individu fond en larmes.

— Non, je n'ai pas voulu tuer le président, dit-il en sanglotant. Voyez vous-même que je dis la vérité. J'ai tiré un coup, il y a une douille qui n'est pas chargée; pour les quatre autres cartouches, elles ne renferment pas de poudre.

M. Bacot sort alors les cartouches et vérifie en effet qu'elles ne contiennent pas de poudre.

A ce moment, M. le colonel Lichtenstein arrive au poste et assiste à la suite de l'interrogatoire.

Maintenant, le président saura pourquoi j'ai agi. J'ai écrit à toutes les autorités de France inutilement; je n'avais que ce moyen d'intéresser M. Carnot à mon sort. On voulait m'envoyer dans le Haut-Fleuve au Sénégal pour se débarrasser de moi; mais à présent on ne pourra pas faire cela.

— Vous avez une singulière façon d'attirer sur vous l'attention du président de la République.

— Comment vous appelez-vous?

— Je me nomme Perrin (Jean-Nicolas), répond alors l'auteur de l'attentat. Je suis à Paris depuis hier; je suis descendu rue Lamartine, hôtel des Hollandais. Du reste, dans un mémoire que j'ai adressé hier à un journaliste, je fais connaître en détail l'injustice dont je suis victime.

Perrin s'exprime avec netteté. Il porte une longue barbe noire assez soignée; les traits sont énergiques sans être durs; le front est haut, le regard clair et droit. Il est vêtu d'un complet en drap bleu en très bon état et porte un pardessus noir. Quand il a eu fini de parler, on lui a donné un verre d'eau. Comme il allait boire, le colonel Lichtenstein s'est approché de lui. Quelqu'un a nommé cet officier supérieur à Perrin, qui s'est avancé vers lui et lui a dit :

— Je voudrais bien avoir avec vous un entretien particulier.

— Volontiers, a répondu le colonel.

Il est entré avec Perrin dans une pièce séparée où il s'est longuement entretenu avec lui.

Perrin a été remis ensuite à la disposition du commissaire de police.

Quand l'homme a tiré, le cheval d'un cuirassier, qui était auprès de lui, a fait un brusque écart. Un agent a été brûlé légèrement à la main droite par la décharge. La balle n'a pas été retrouvée.

La nouvelle de l'attentat arrivait quelques instants après. M. le commandant Chamoin, officier de service, prévint immédiatement M. Carnot, qui reçut cette communication très courageusement.

Jusqu'à une heure après-midi, des groupes de curieux massés aux angles de la place Beauvau discutaient les péripéties de cet événement.

**L'Évêque de Versailles à M. Carnot**

Voici le texte des paroles adressées par Mgr l'évêque de Versailles à M. Carnot :

« Monsieur le président,

» Les membres du clergé de France qui étaient, il y a cent ans, à l'ouverture des Etats-Généraux partageaient ce désir de réformes qui s'était alors emparé de la France entière.

» Ils ne tardèrent pas à en devenir les victimes; mais, même sous l'effort d'une persécution ardente, ils ne cessèrent pas pour la plupart, de faire preuve d'un abnégation patriotique.

» Nous ne sommes pas ici au même titre et nous souffrons encore des coups qu'ils ont reçus; nous n'en gardons pas moins comme un glorieux héritage l'honneur de professer les mêmes généreux sentiments.

» Au nom du clergé de ce diocèse, si laborieux, si renfermé dans la pratique de ses devoirs, je ne crains pas de le dire : nous ne séparons jamais l'Eglise de la France dans notre affection comme dans nos prières. Nous saluons en vous le représentant de l'autorité nationale, en la félicitant de tout notre cœur d'avoir échappé à la balle des assassins.

**CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE**

Le *Clairon du Lot* nous fait l'honneur de critiquer notre article sur la question des tabacs devant le Conseil général du Lot. D'après ce journal, une administration républicaine ne saurait rien faire de juste, c'est entendu. Nous n'avons pas mission de convertir notre confrère; il comprend la discussion comme il lui plaît. C'est son affaire.

Mais ce que nous tenons à bien établir, c'est qu'au *Journal du Lot* on ne fait pas d'opposition systématique et que chaque fois que nous constatons une tendance libérale et empreinte d'un esprit d'équité évident; toutes les fois que nous voyons l'administration renoncer aux actes d'arbitraire pour se préoccuper de l'intérêt du plus grand nombre, nous signalons franchement cette tendance et nous y applaudissons.

Or, à propos de la répartition des tabacs pour 1889, l'attitude correcte de l'adminis-

tration et des commissions a frappé tous les esprits non prévenus. Reconnaître ce fait, ce n'est pas faire acte de flagornerie, c'est faire acte d'impartialité et de justice, et toutes les fois que l'occasion s'en présentera, nous serons heureux d'en faire autant, sans consulter le *Clairon*.

**LE CENTENAIRE A CAHORS**

Notre vieille cité eût brillamment célébré le centenaire de l'ouverture des Etats-Généraux en 1789, si le ciel, persistant à se montrer mauvais depuis de longs mois, ne nous avait gratifiés d'une de ces ondées diluviennes dont il se montre si prodigue.

Dès la veille, la fête avait été annoncée, selon l'usage antique, solennel et bruyant, par une salve de 21 coups de canon et par la sonnerie générale des cloches.

Dimanche matin les façades des édifices publics et celles des maisons particulières, étaient pavoisées de nombreux drapeaux aux couleurs nationales, qui claquaient fièrement au souffle de la brise printanière. Les rayons vermeils d'un soleil de mai s'étaient aussi mis de la partie, et le ciel sans nuages semblait promettre un beau jour.

Sur la foule immense qui se pressait endimanchée, dans les rues et sur nos promenades, on eût dit qu'il planait comme le frémissement d'un grand souvenir évoqué.

C'est que ce n'est pas un centenaire de petite importance que la France célébrait avant-hier, et cette Révolution que l'on a pu critiquer avec raison, dans quelques-uns des actes postérieurement accomplis, n'en a pas moins marqué une enjambée de l'esprit humain dans la voie de l'affranchissement. On peut dire qu'en même temps qu'elle a complètement bouleversé les institutions politiques de la France, elle a ébranlé aussi celles du monde entier, car plus d'un pays qui vivait dans l'autocratie pure, fut bientôt régi par des lois libérales.

Quand on évoque de pareils souvenirs, on ne peut se défendre, quoi qu'on pense, d'un certain enthousiasme; on a dans son âme nécessairement agitée un certain frémissement.

Les organisateurs des fêtes cadurciennes ont pu être critiqués, tout d'abord parce que toutes les dispositions prises ne plaisaient pas à tout le monde, mais l'ensemble était charmant et le kiosque qu'on a inauguré, a été trouvé très coquet même par ceux qui en avaient fait des critiques aussi acerbes que peu justifiées.

C'est à deux heures que la fête publique a véritablement commencé.

Le cortège officiel est parti de la mairie ayant à sa tête la Musique cadurcienne et l'Orphéon. M. le Préfet du Lot, M. Bernardin, secrétaire général, MM. Mazières et Parazines, adjoints et le Conseil municipal, la Société des Sauveteurs, fermaient la marche. Un deuil cruel, auquel nous nous associons de tout cœur, n'avait pas permis à M. Costes, maire, de se joindre au cortège.

Quand le cortège a été à proximité du kiosque, la musique militaire, déjà installée, a entonné la *Marseillaise*, et les fêtes ont commencé. Disons qu'on n'a rien négligé pour les rendre attrayantes :

Courses de vélocipèdes, concours de tir et de gymnastique, concerts, cirques, chevaux de bois et autres amusements, avaient attiré et distraient une foule énorme dans l'après-midi. Les jeunes et ravissantes marchandes d'objets commémoratifs du centenaire, si artistement et coquettement arrangées, n'étaient pas un des moindres attraits sans compter la Centenaire, M<sup>me</sup> Pellet, dont la superbe vieillisse excitait la curiosité.

Mais une pluie torrentielle, que faisait pressentir un lourd vent d'ouest, a fondu sur nous. Les lampions, répandus à profusion pour l'illumination du soir, ont été écrasés et mis en lambeaux. Il y a eu un sau-ve-qui-peut général.

Ce qui n'empêche pas que le soir, le ciel étant devenu moins farouche, les allées Fénelon étaient bondées de monde venu pour écouter le concert où la musique cadurcienne alternait avec l'Orphéon, très applaudis l'un et l'autre, et à la distribution des récompenses des concours de gymnastique, de tir et des courses de vélocipèdes.

Avec le mauvais temps, une nouvelle fâcheuse était venu aussi troubler la fête. Le bruit s'était répandu qu'on avait attenté à la vie du président de la République. Mais, heureusement, cela se bornait à une protestation un peu bruyante, et l'arme dont le criminel s'était servi était simplement chargée... d'indignation.

On a arrêté l'individu et l'on a aussitôt constaté que c'est un homme qui a son plafond habité par une araignée, laquelle opérait une révolution ce jour-là.

Hier lundi, les fêtes ont continué comme la veille, avec à peu près les mêmes jeux et un temps meilleur pour la célébration de l'ouverture de l'Exposition universelle.

Après la fête de la Liberté celle du travail, c'était bien. Disons qu'on avait aussi fait celle de la charité en faisant, la veille, une large distribution de pain aux pauvres.

En somme, Cahors qui ne veut pas et ne doit pas rester en arrière, a brillamment et gaiement fêté le centenaire de l'indépendance nationale.

L'éclat et l'entrain de la fête du Centenaire nous font bien augurer de celles qu'on se propose de donner pour célébrer les principales dates de cette mémorable époque.

UN FLANEUR.

**Courses de vélocipèdes.**

Première course. — Réserve aux membres du Veloce-Club cadurcien. — 10 tours, 3,000 mètres.

1<sup>er</sup> prix, 50 fr.; 2<sup>e</sup> prix, 30 fr.; 3<sup>e</sup> prix, 20 fr.; 4<sup>e</sup> prix, médaille de bronze offerte par M. Larrive.

1<sup>er</sup> Duanip, de Cahors.

2<sup>e</sup> Lapisse, de Caussade.

3<sup>e</sup> Joubert, de Cahors.

4<sup>e</sup> Nouyrit, de Cahors.

Deuxième course (régionale), bicycles et bicyclettes. — 15 tours, 4,500 mètres.

1<sup>er</sup> prix, 60 fr.; 2<sup>e</sup> prix, 40 fr.; 3<sup>e</sup> prix, 20 fr.

1<sup>er</sup> Duanip, de Cahors.

2<sup>e</sup> Duffau, d'Agen.

3<sup>e</sup> Ratié, d'Agen.

Troisième course (régionale), tricycles. — 13 tours, 4,000 mètres :

1<sup>er</sup> prix, 40 fr.; 2<sup>e</sup> prix, 15 fr.; 3<sup>e</sup> prix, 10 fr.

1<sup>er</sup> Lambert, d'Agen.

2<sup>e</sup> Duanip, de Cahors.

3<sup>e</sup> Duffau, d'Agen.

Quatrième course (régionale), bicyclettes. — 10 tours, 3,000 mètres.

1<sup>er</sup> prix, palme en or offerte par M. Fauré; 2<sup>e</sup> prix, médaille en argent offerte par M. Laroussille, président du Veloce-Club cadurcien.

1<sup>er</sup> Duanip, de Cahors.

2<sup>e</sup> Deschamp, de Cahors.

Cinquième course (handicap). — 10 tours, 3,000 mètres.

1<sup>er</sup> prix, 20 fr.; 2<sup>e</sup> prix, objet d'art offert par M. Fauré.

1<sup>er</sup> Ratié, d'Agen.

2<sup>e</sup> Duanip, de Cahors.

**Assaut d'armes.**

1<sup>er</sup> prix, Séguy; 2<sup>e</sup> prix, Panouze; 3<sup>e</sup> prix, Pignet.

**Gymnastique.**

1<sup>er</sup> prix, Albet; 2<sup>e</sup> prix, Aladel; 3<sup>e</sup> prix, Sylvain.

**Décorations**

Sont nommés officiers de l'instruction publique : MM. Combarieu, archiviste du département du Lot, et Caviolle, médecin au lycée de Cahors.

Sont nommés officiers d'académie : MM. Bénech, délégué cantonal à Tour-de-France; Cambornac, maire de Catus, membre du conseil d'hygiène, inspecteur des pharmacies; Tailhade, docteur en médecine, ancien maire de Castelnaud-Montriat; Veyssières, délégué cantonal à Martel; Lauglane, professeur de musique à Paris.

Mussard, professeur élémentaire au Lycée de Cahors.

Tous nos compliments aux compatriotes qui sont l'objet de ces distinctions.

**Légion d'honneur**

Est nommé officier de la Légion d'honneur, M. Noé, chef d'escadron de la 17<sup>e</sup> légion bis, 33 ans de services, 13 campagnes.

Sont nommés chevaliers dans le 7<sup>e</sup> régiment d'infanterie :

MM. Sentenac, capitaine, 26 ans de services, 3 campagnes;

Deschamps, capitaine, 25 ans de services, 2 campagnes;

Jamin, capitaine adjudant-major, 21 ans de services, 6 campagnes.

**Revue**

Dimanche, le général Verrier passera la revue du 7<sup>e</sup> de ligne à l'occasion de la remise des croix aux nouveaux légionnaires.

On nous dit qu'une retraite aux flambeaux aura lieu également samedi.

**Chemins de fer**

A dater du 20 mai, la marche des trains au départ ou à l'arrivée à Cahors est ainsi fixée :

**Ligne de Cahors à Montauban**

Départs : 6 h. 50 matin, 10 h. 34 matin, 5 h. 22 soir.

Arrivées : 10 h. 27 matin, 12 h. 53 soir, 7 h. 21 soir.

**Ligne de Cahors à Libos.**

Départs : 6 h. 25 matin, 12 h. 59 soir, 6 h. 50 soir.

Arrivées : 10 h. 10 matin, 4 h. 56 soir, 10 h. 42 soir.

**CONSEIL GÉNÉRAL**

SESSION D'AVRIL 1889

Séance du 30 avril 1889

Présidence de M. Cambres, président.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents, tous les membres du Conseil à l'exception de MM. Vival et Faurie, excusés.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. Duphénéux, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté par le Conseil.

M. Roques demande la parole. Il dit que s'il eût été présent à la séance d'hier, il se serait joint à M. de Lamaze pour faire une pareille observation au sujet de la désignation des membres du Conseil général, pour la tournée de révision.

M. le président donne lecture d'un vœu présenté par MM. Cambres, Vaissié, Calmon, Bruguères et Calmeilles, tendant à la création d'un bureau de poste à Alviogues.

Ce vœu est renvoyé à la commission des vœux.

Au nom de la commission des finances, M. de Lamaze propose de rejeter, avec regrets, faute de ressources, la demande de subvention présentée :

1<sup>o</sup> En vue de l'acquisition de plusieurs exemplaires d'un ouvrage édité par la maison Paul Dupont de Paris, et intitulé : « Devoirs des maires en cas de mobilisation, » par un officier supérieur en retraite. — Adopté.

2<sup>o</sup> En vue de l'acquisition d'un ouvrage édité à la librairie Leroux, ayant pour titre « Le marquis de Jouffroy d'Alban, » inventeur de l'application de la vapeur à la navigation. — Adopté.

3<sup>o</sup> En vue de l'acquisition de l'ouvrage édité par Ch. Delagrave et intitulé « L'an 1789 », mais il prie M. le préfet d'inviter la Bibliothèque communale de Cahors, qui reçoit du départe-

tement une subvention annuelle de 500 fr., à faire l'acquisition d'un exemplaire de cet ouvrage. — Adopté.

M. Roques, au nom de la même commission, propose : 1<sup>o</sup> de donner un avis favorable à l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1889, proposant de fixer à la somme de 2,684 fr. le chiffre de la pension de retraite de M. Renoux, ancien chef de division à la préfecture et 2<sup>o</sup> de faire à M. Renoux l'avance d'une somme de 200 fr. remboursable sur la pension de retraite.

Adopté. Le même rapporteur propose de rejeter la nouvelle demande présentée par M. le Président du tribunal civil de Gourdon, en vue de solder des menues dépenses effectuées par le tribunal civil de Gourdon, en 1886 et 1887.

M. le préfet fait observer que M. le président du tribunal de Gourdon a supprimé les fournitures que le Conseil général avait critiquées au mois d'aout.

Les conclusions de la commission mises aux voix sont adoptées.

Le même rapporteur propose d'ajourner l'examen de la demande de subvention présentée par la Société mixte de tir du 131<sup>e</sup> régiment territorial, en vue de l'acquisition et de l'installation d'un stand à Cahors. — Adopté.

M. Talou, rapporteur de la commission des finances, propose d'approuver les comptes de 1888 (produits éventuels départementaux), et de décider que la répartition du contingent incombant aux communes et aux particuliers dans les dépenses départementales, a été effectuée conformément aux bases arrêtées par le Conseil général. — Adopté.

Le même rapporteur fait le rapport suivant :

Le ministre du commerce et de l'industrie a décidé la création d'un bureau télégraphique à Cénévières, il demande que le département prenne à sa charge la moitié de la part contributive de la commune dans les dépenses et fasse l'avance de l'autre moitié qui lui serait remboursée, au moyen d'annuités de 200 fr. à partir de l'installation du service télégraphique.

Votre commission, Messieurs, vous propose de prendre à la charge du département la moitié de la dépense, mais elle ne croit pas devoir faire une exception en faveur de la commune de Cénévières, en lui faisant l'avance de la moitié de la dépense devant rester à sa charge.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Le même rapporteur propose de rejeter, avec regrets, faute de ressources, la demande de subvention présentée en vue de l'érection d'un monument à Desaix, à St-Gervais-d'Auvergne (Puy-de-Dôme). — Adopté.

Le même rapporteur propose d'adopter les conclusions du rapport de M. le Préfet relatif à l'allocation des secours temporaires, destinés à prévenir ou à faire cesser l'abandon des enfants naturels et de prier M. le Préfet de comprendre pour cette mesure d'encouragement la somme de 600 fr. nécessaires dans ses prochaines propositions budgétaires.

Adopté.

Au nom de la commission des finances, M. Roques propose d'approuver telles quelles ont été présentées par M. le Préfet les modifications à apporter au sous-chapitre 17, § 2 du budget primitif de l'exercice en cours, concernant la répartition des 58,000 fr., que l'assemblée départementale alloue chaque année en faveur des chemins vicinaux de toute catégorie.

Adopté.

M. le Président fait observer que dans sa dernière session, le conseil a réservé, jusqu'à la nomination du Conseil général pour le canton de Castelnaud, la répartition de la subvention de 2,000 fr., allouée à ce canton pour chemins vicinaux de toutes catégories.

Canton de Castelnaud. — Distribution de 2,000 fr.

Commune de St-Paul Labouffie. — Chemins vicinal ordinaire n<sup>o</sup> 6, de St-Paul Labouffie à Pern, pour compléter le paiement de ce chemin 75 fr.

Commune de Pern. — Chemin vicinal ordinaire n<sup>o</sup> 6, de Terry à la grande communication n<sup>o</sup> 56, pour compléter le paiement de ce chemin 500 fr.

Commune de Castelnaud. — Chemin vicinal n<sup>o</sup> 18, de St-Privat à Labarthe, en traversant le ruisseau des Tonneliers, 300 fr. pour construire le pont sur ledit ruisseau, Travaux à effectuer.

Commune de L'Hospitalet. — Chemin n<sup>o</sup> 5, de Granéjouis à Pern, dans la traverse de Granéjouis, 150 fr.

Commune de Ste-Alauzie. — Chemin n<sup>o</sup> 5, de Ste-Alauzie à Lascabanes et à Cézac, 100 fr., réparation et entretien de la route. — Adopté.

M. Roques, rapporteur de la commission des finances, propose :

1<sup>o</sup> De rejeter, avec regret, faute de ressources, la demande de subvention présentée en vue de l'acquisition d'un ouvrage intitulé « Guide pratique du droit usuel », par M. Baudouin.

Adopté.

2<sup>o</sup> De donner acte à M. le préfet de la communication du compte arrêté au 31 décembre 1888, de la caisse des retraites du département. — Acte est donné.

3<sup>o</sup> De donner acte à M. le préfet de la communication des comptes d'emploi des fonds d'abonnement en 1888, aux traitements des employés de la préfecture et des sous-préfectures.

Acte est donné.

4<sup>o</sup> De rejeter avec regret, faute de ressources, la demande de crédit présentée en faveur de la Société de patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine. — Adopté.

5<sup>o</sup> De donner acte à M. le préfet de la communication du décret de M. le Président de la République, arrêtant le compte départemental de l'exercice 1887. — Acte est donné.

6<sup>o</sup> D'adopter la répartition faite par M. le Préfet, d'une somme de 5,500 fr., allouée en 1888 au département, pour subvention aux établissements de bienfaisance et secours d'extrême urgence.

M. Cuniac fait observer que l'hospice de Salviac n'a point reçu de subvention depuis 1887.

longtemps. Il souhaiterait qu'il fût établi une espèce de roulement, afin que toutes les communes pussent bénéficier des subventions accordées. M. le Préfet de vouloir bien tenir compte de son observation.

M. le Préfet fait remarquer qu'en vertu d'une délibération du Conseil général, ce système de roulement existe, et que toutes les communes reçoivent, dans un délai de trois ans, une partie de la subvention allouée. L'hospice de Salviac a donc dû avoir sa part de subvention.

M. le Préfet ajoute que ce roulement expiré cette année et qu'à l'avenir il sera obligé de se conformer aux dernières instructions ministérielles qui prescrivent de n'admettre à la répartition que le nombre le plus restreint possible de communes, afin de leur procurer un secours plus efficace.

Les conclusions de la commission mises aux voix sont adoptées.

Le même rapporteur propose de rejeter, pour les motifs exposés par le conseil d'Etat, la demande par laquelle le sieur Francoual, ancien huissier des bureaux de la préfecture, sollicite l'allocation d'un secours annuel de 25 fr. formant la différence entre le chiffre de la pension fixée par décret du 31 décembre 1884 (206 fr.) et la somme de 309 fr. à laquelle la pension aurait dû être portée, si une erreur n'avait été commise dans la liquidation.

M. le préfet fait observer que le Conseil d'Etat a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prendre en considération la nouvelle répartition faite en faveur du sieur Francoual, par le motif que les délais pour ce pourvoi au contentieux étaient expirés. Le Conseil d'Etat n'a donc statué qu'en droit. Mais en fait, ajoute M. le Préfet, dans sa séance du 27 août 1888, le Conseil général a émis un avis favorable au sujet de la question de révision de la pension de retraite du sieur Francoual, dont les services n'avaient été primitivement comptés que jusqu'au 10 janvier 1877, tandis qu'il a réellement cessé ses fonctions le 10 janvier 1878, c'est-à-dire un an plus tard. Il y va de l'honneur de l'assemblée départementale de tenir son engagement et de réparer l'erreur matérielle commise au préjudice du sieur Francoual.

M. le Président propose de prier M. le Préfet d'inscrire dans les prochaines prévisions budgétaires, la somme à laquelle a droit le sieur Francoual.

Adopté.

Au nom de la commission des finances, M. Talou, propose de donner acte à la commission départementale de la communication :

1° Du relevé des emprunts et des dettes des communes au 31 décembre 1888.

2° Du relevé des contributions, soit ordinaires, soit extraordinaires, supportées par les communes au 1<sup>er</sup> janvier.

Acte est donné.

Au nom de la commission des travaux publics M. de Verninac fait le rapport suivant :

Messieurs,

Vous savez qu'à la dernière session vous avez décidé la construction d'une caserne de gendarmerie, à Cahors, et qu'un décret a déclaré cette construction d'utilité publique. M. Henras s'était engagé à se rendre acquéreur de l'ancienne caserne moyennant le prix de 70 mille 200 fr. Cet engagement a été accepté par vous. Nous pensions tous que les travaux allaient pouvoir être donnés à l'adjudication. Nous comptions sans l'imprévu. Il résulte, en effet, du rapport que vous avez sous les yeux, que M. Henras, mis par M. le préfet en demeure de convertir, en acte définitif, l'engagement qu'il a pris, a répondu par une fin de non recevoir.

En présence de ce fait, M. le préfet nous propose :

1° D'actionner M. Henras, à l'effet de l'obliger à tenir l'engagement pris par lui, le 16 avril 1887.

2° D'examiner si, dans ce but de hâter l'établissement de la nouvelle caserne dont les travaux pourraient, dans ce cas, être adjugés immédiatement, il ne conviendrait pas d'emprunter à un particulier la somme de 70,000 fr. remboursable après la vente de la caserne actuelle.

Notre commission a pensé, MM. qu'il y avait lieu d'autoriser M. le préfet à intenter une action à M. Henras ; mais qu'il convenait d'attendre l'issue du procès pour l'emprunt à contracter.

M. le préfet demande la parole. Il s'exprime ainsi : Vous n'ignorez pas, MM., les difficultés nombreuses que l'autorité militaire va susciter à l'administration au sujet du logement des gendarmes dans l'ancienne caserne, si elle voit que le projet de la nouvelle caserne soit ajourné. Il faut, en effet, que les gendarmes soient logés d'une manière convenable et les réparations à faire pour arriver à ce but seront très onéreuses pour le département et sans profit.

L'issue du procès à engager ne me paraît pas douteuse et j'estime qu'il y a lieu d'emprunter un tiers de la somme de 70,000 mentionnés, dans mon rapport.

Je lis, en effet, dans la délibération du 27 août 1887 « qu'il sera payé à l'acheteur l'intérêt à 5 0/0 du prix de la vente pendant le laps de temps qui s'écoulera entre la date du versement de tout ou partie du prix et celle de la prise de possession de l'immeuble.

Or, messieurs, que nous payons à M. Henras ou à un tiers l'intérêt 5 0/0, cela revient au même. Mais en adoptant ma proposition vous auriez l'avantage d'éviter les réparations qui sont nécessaires à l'ancienne caserne et de voir édifier la nouvelle dans le plus bref délai.

Les conclusions du rapport de M. le préfet, mises aux voix, sont adoptées.

M. de Verninac, rapporteur de la commission des travaux publics propose :

1° De renvoyer à M. le préfet le dossier relatif à l'installation du gaz à la prison de Cahors, avec prière d'étudier la question de savoir si la compagnie du gaz ne voudrait pas, comme elle le fait pour les particuliers, établir à ses frais

la canalisation du gaz dans la prison, et si l'établissement de l'éclairage au gaz permettrait de réaliser une économie sur les dépenses actuelles. — Adopté.

2° De donner un avis favorable au devis présenté par M. l'architecte départemental, s'élevant à la somme de 500 fr., en vue d'amener les eaux de la ville à l'école normale des filles à Cahors et de rejeter le surplus de la demande formée par la directrice de l'école.

Quant à l'achat d'un mobilier scolaire pour l'école annexe, M. le rapporteur propose de décider que la dépense incombe à la ville. Adopté.

3° De donner un avis favorable à la dépense nécessitée par la construction d'un mur de clôture à l'école normale de garçons, ladite dépense s'élevant à la somme de 1,702 fr. 57, soit pour la part contributive du département 1,512 fr. 57. Adopté.

4° De repousser la demande de crédit présentée par M. le Préfet en vue de l'installation de deux maîtresses internes à l'Ecole normale d'institutrices de Cahors.

M. le Préfet fait observer que l'installation demandée est indispensable, attendu que l'Ecole normale compte actuellement cinq maîtresses internes alors que dans le devis de l'Ecole il n'a été prévu que trois chambres. Deux maîtresses sont logées d'une manière tout à fait insuffisante.

M. de Verninac répond que la commission a désiré s'assurer par elle-même si la dépense était nécessaire.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

Au nom de la commission des travaux publics, M. de Verninac propose d'adopter le tracé rouge de l'avant-projet du chemin d'intérêt commun n° 29 jusqu'à l'entrée du bourg de Roc-Amadour, de telle sorte que la rue de Roc-Amadour reste en dehors du classement et qu'ainsi satisfaction soit donnée aux conclusions du rapport de M. l'inspecteur général Lisch, qui demande instamment que dans un intérêt artistique et archéologique, il ne soit rien modifié aux anciennes constructions de Roc-Amadour et que notamment les deux portes ne soient pas touchées.

M. Calmon se rallie aux conclusions de la commission en faisant observer que si, dans l'avenir, le raccordement par une voie plus large des deux chemins 29 et 30 devenait nécessaire, on pourrait relier ces deux lignes par une nouvelle voie qui passerait en dehors du bourg, ce qui ne détruirait pas le cachet si intéressant au point de vue artistique et archéologique.

Les conclusions sont adoptées.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Béral propose de donner acte à M. le Préfet de la communication du rapport de M. l'ingénieur en chef des mines, faisant connaître la situation de l'industrie minière dans le département pendant l'année 1888. Acte est donné.

M. Cuniac, rapporteur de la même commission, propose :

1° D'adopter les conclusions du rapport de M. le Préfet, tendant à allouer une nouvelle indemnité de 100 fr. aux propriétaires de la gendarmerie de Salviac. — Adopté.

2° D'adopter le projet de bail à ferme de la caserne de gendarmerie de Payrac, du 1<sup>er</sup> janvier 1889 au 31 décembre 1897 et de fixer le prix annuel de ce bail, à la somme de 1,100 fr. Adopté.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Brugalères expose que M. le ministre de l'intérieur a exclu du programme de 1889, les chemins vicinaux de grande communication n° 23 et 58, par le motif que les travaux à exécuter sur ces chemins ne sont pas, d'après les règlements, de nature à être subventionnés.

Il se propose en conséquence d'adopter les conclusions du rapport de M. l'agent-voyer en chef tendant à ce que les crédits ouverts au sous-chapitre 18 du budget de 1889 pour les travaux de ces deux chemins soient maintenus pour être employés en dehors du programme. Les crédits alloués et à maintenir s'élèvent à 5,600 fr. pour chacun des chemins présentés. — Adopté.

M. Brugalères fait connaître au conseil qu'il résulte des explications formées par M. l'ingénieur en chef des chemins de fer, au sein de la commission des travaux publics, que ce fonctionnaire a fait toutes les diligences nécessaires tant auprès de la Compagnie d'Orléans qu'auprès du ministre des travaux publics pour donner satisfaction au vœu si légitime émis par le Conseil général, en vue d'arriver à ce que la Compagnie exécutât dans le plus bref délai les travaux de superstructure de la voie ferrée de Cahors à Brive ; mais M. l'ingénieur n'a reçu aucune réponse. Il sait cependant que cette ligne a été classée comme ligne stratégique et il pense qu'avant peu l'assemblée départementale pourrait recevoir satisfaction.

M. Brugalères propose au conseil de renouveler avec la plus grande instance le vœu précédemment émis. — Adopté.

Sur le rapport de M. Deloncle, au nom de la commission des travaux publics, le Conseil décide en réponse au Conseil municipal de Duravel et conformément à l'avis de M. l'ingénieur qu'il ne peut attribuer d'allocation au pont de Vire, vu l'état des finances départementales.

Mais sur la proposition de M. Deloncle, le conseil décide à l'unanimité que le pont de Vire aura la priorité sur celui d'Albas et sera construit avant celui-ci, modifiant la délibération du 20 août 1884, et assurant ainsi le premier rang au pont de Vire.

M. Calmeille, rapporteur de la commission des travaux publics, propose de renvoyer :

1° A la commission des finances, avec avis favorable, la demande de crédits présentée en vue de l'exécution de divers travaux de grosses réparations aux prisons de Gourdon. — Adopté.

2° De la cavalerie territoriale, partie des classes 1876-77.

1° Seront appelés en une série, par voie d'affiches, du mercredi 23 août au samedi 21 septembre inclus, les réservistes exercés des régiments d'infanterie, les réservistes des régiments de zouaves et de tirailleurs algériens, les réservistes exercés des bataillons de chasseurs à pied, les réservistes du régiment des sapeurs-pompiers, les réservistes des bataillons d'artillerie de forteresse, les réservistes des régiments de génie, sapeurs-conducteurs exceptés, les réservistes des compagnies des ouvriers militaires de chemins de fer ;

2° Seront appelés en deux séries, par voie d'affiches, ainsi qu'il suit : Première série : classe 1880, du lundi 30 septembre au jeudi 24 octobre inclus. Deuxième série, classe 1882, du lundi 28 octobre au jeudi 21 novembre inclus : réservistes des régiments d'artillerie de campagne, réservistes des régiments d'artillerie, pontonniers, réservistes des compagnies de sapeurs, conducteurs du génie.

3° Seront appelés en une série et par voie d'affiches, du lundi 7 octobre au jeudi 31 octobre inclus : réservistes non exercés des régiments d'infanterie, réservistes non exercés des bataillons de chasseurs à pied.

4° Seront appelés en une série par voie d'affiches, du lundi 2 septembre au mercredi 11 septembre inclus : les réservistes de gendarmerie.

5° Continueront à être appelés à des époques variables, conformément aux dispositions de l'article 172 de l'instruction du 28 décembre 1879, et dans les conditions de la lettre ministérielle du 29 février 1888 (n° 1512, 197) : les réservistes des compagnies d'ouvriers d'artillerie, les réservistes des compagnies d'artificiers, les réservistes du train des équipages militaires.

Les réservistes des sections de secrétaires de l'état-major de recrutement, les réservistes des sections de commis d'ouvriers militaires d'administration, les réservistes des sections d'infirmiers militaires, les réservistes auxiliaires du service télégraphique, les réservistes affectés au greffe des tribunaux militaires, les réservistes de toutes armes exerçant les professions de tailleur ou cordonnier.

Appel de la cavalerie territoriale

Les hommes des classes 1876 et 1877 appartenant aux escadrons des numéros impairs de la cavalerie territoriale, seront appelés en une série par voie d'affiches, ainsi qu'il suit : sous officiers comptables : du samedi 15 octobre au dimanche 20 octobre inclus ; les autres sous-officiers et brigadiers : du samedi 5 octobre au samedi 19 octobre inclus ; les hommes non gradés : du lundi 7 octobre au samedi 19 octobre inclus.

Société de médecine vétérinaire du Lot

M. le Président du comité d'initiative du grand conseil des vétérinaires de France avait invité, l'année dernière, les vétérinaires du département du Lot à se réunir en association, afin de prendre rang dans la grande famille vétérinaire et participer ainsi, par l'action militante qu'elle n'a cessé de montrer depuis sa création, soit à l'élection des membres du conseil de perfectionnement, soit aux congrès périodiques institués qui traitent du moyen à résoudre la question scientifique et professionnelle.

L'appel ayant été entendu, les vétérinaires du Lot, dans une réunion qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai, jour de foire à Cahors, ont fourni un bureau provisoire avec M. Vergnières, de Prayssac, doyen d'âge des membres présents et de M. Campagne, de Figeac, le plus jeune.

M. Olivier, de Lacapelle-Marival, a exposé la nécessité de l'association projetée et a demandé qu'il fut procédé *ipso facto* à la formation d'un bureau définitif.

Le scrutin ouvert a donné les résultats suivants :

MM. Laur, vétérinaire à Cahors, président ; Gouloumès, vétérinaire à Gourdon, vice-président ; Olivier, vétérinaire à Lacapelle-Marival, secrétaire ; Deltail, vétérinaire à Puy-l'Evêque, trésorier.

Les statuts de la Société ont été immédiatement élaborés et arrêtés sauf l'approbation de M. le Préfet du Lot.

Il y a lieu d'espérer qu'en ayant fait œuvre de solidarité, les vétérinaires du Lot travailleront résolument à l'étude des diverses affections locales, dont certaines sont parfois contagieuses ; ils délégueront également quelques-uns des membres les plus actifs aux assises scientifiques du grand conseil des vétérinaires de France.

Les lumières qui en jailliront tourneront ainsi à l'avantage des populations rurales comme à l'hygiène et à la salubrité publique des localités les plus importantes du département.

Physionomie probable du mois de mai

Le mois d'avril a été plus accidenté que nous ne le supposions, toutes les bourrasques, qui sont survenues aux époques critiques indiquées par nous, s'étant fait sentir plus ou moins sur nos latitudes.

Les éléments astronomiques variant peu, le mois de mai présentera à peu près les mêmes caractères météorologiques, mais un peu moins accusés sur la France et sur les pays situés sous les mêmes latitudes ; un temps généralement variable agité, humide, avec orages violents, grêle, ravines, crues d'eau à la suite, variations brusques de température, rayonnement nocturne encore à redouter durant les accalmies ou éclaircies : se prémunir à ce sujet. Avis aux viticulteurs ! Puissent nos pronostics fâcheux ne pas réaliser, car nous sommes las d'annoncer des temps calamiteux !

Perturbations probables : 1<sup>er</sup> vers les « 1<sup>er</sup> (?) 3 » ; 2<sup>o</sup> vers les « 5 (?), 7, 9 » ; 3<sup>o</sup> vers les « 12 (?) 14, 16 » ; 4<sup>o</sup> vers les « 18 (?) 20, 22 » ; 5<sup>o</sup> vers les « 25 (?) 27, 29, 31 », cela tantôt sur une zone, tantôt sur une autre, mais principalement sur celle du Centre et du Nord. La troisième

me sera un peu plus stable, notamment sur la zone méridionale.

Orages probables vers les 1<sup>er</sup>, 5, 12, 18, 24, 26, 30.

Mes perturbations retardent de un à trois jours, suivant la latitude ou la longitude des localités. Les dates mentionnées ci dessus, s'appliquent au littoral de la Manche.

Avis aux gens de mer ! Nick (L. d'A.)

Le Comptoir d'escompte

Les liquidateurs amiables du Comptoir d'escompte, nommés par l'assemblée des actionnaires, ont rendu les services à M. Denormandie, président désigné de la Société nouvelle.

La souscription du capital du nouveau Comptoir d'escompte sera ouverte dans une quinzaine de jours.

Quel veinard !

Nous en rendons grâce à Dieu ; notre siècle possède des individus ayant tous les courages, ce qui fait honneur à notre race. Mais cela devient un abus et les gens poussent trop loin le courage de leur opinion.

Sous la rubrique « Un veinard » les journaux parisiens qui relatent tous les exploits y compris ceux d'huissiers, nous narrent aujourd'hui ceux d'un fumiste — cette profession si répandue de nos jours et qui possède des adeptes si nombreux dans toutes les classes de la société.

Voici l'exploit véritablement incroyable que vient d'accomplir ce héros dont les mains étaient certainement plus noires que les intentions.

Le nommé Antoine A..., âgé de trente-huit ans, fumiste, demeurant rue de l'Ecole-Polytechnique, 22, a été précipité accidentellement de la fenêtre de son logement, situé au cinquième étage, dans la cour de la maison.

Après avoir fait quelques tours sur lui-même dans le vide, A..., qui était tombé sur les pieds sans la moindre égratignure, est tranquillement remonté chez lui.

On conviendra aisément que ce fait si surprenant ne trouve d'autre explication que dans la profession même qu'exerce l'individu qui l'a accompli. — C'est un fumiste, — c'est vrai ; mais rarement on avait poussé la fumisterie aussi loin. Et l'exemple aura beau partir de haut, — cinq étages — nous doutons qu'il soit volontairement et impunément suivi par les collègues du susdit, même les plus courageux, car celui-là est allé jusqu'au bout.

PÉRIGUEUX

Une double évasion a eu lieu mardi matin, à neuf heures, à la maison d'arrêt. Deux malfaiteurs des plus dangereux, nommés Brachet et Laval, qui devaient passer aux prochaines assises sous l'inculpation de nombreux vols qualifiés ont trompé la vigilance du gardien, ont escaladé le mur central et le mur de ronde à l'aide d'une planche avec laquelle ils ont fait un pont pour passer dans le jardin de M. Laforest, et ont pu gagner la campagne.

La gendarmerie est à la poursuite des deux malfaiteurs évadés de la prison de Périgueux, mardi. Voici le signalement de ces individus qui nous a été communiqué par le parquet :

1<sup>o</sup> Jean Laval, journaliste, né à Saint-Cyprien (Dordogne). — Agé de vingt-neuf ans, taille 1<sup>m</sup> 62, cheveux, sourcils et barbe châtain-clair, (moustache) ; front fuyant, nez rectiligne relevé, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint coloré.

Signes particuliers : Un soldat tatoué sur le poignet droit à la face antérieure, une ancre tatouée sur la main droite face postérieure, deux épées tatouées au poignet gauche face antérieure.

Effets emportés : chapeau marron, gilet et paletot drap gris à carreaux, pantalon drap noir, chemise blanche, sandales.

2<sup>o</sup> Jean Brachet, regrattier, vingt-quatre ans, taille 1<sup>m</sup> 71, cheveux, sourcils et barbe châtain (toute la barbe), front ordinaire, yeux marrons, nez brusqué relevé, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.

Effets ; veston gilet et pantalon à petits carreaux, tirant sur le rouge.

MONTPELLIER

Un cas extraordinaire de fécondité vient de se produire ici. Une truie a fait une portée de vingt-un petits cochons. De l'avis de ceux qui s'occupent de l'élevage du porc, c'est la première fois que pareil fait arrivé.

Un Monsieur offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau, dartres, eczéma, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de poitrine et de l'estomac, un moyen infaillible à la portée de tous, de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte postale à M. Vincent, 15, rue Très-Cloîtres, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

BOURSE. — Cours du 6 mai 1889.

3 0/0.....	87 55
3 0/0 amortissable (nouveau).....	89 80
4 1/2 0/0 1883.....	106 05
Actions Orléans.....	1,370 00
Actions Lyon.....	1,395 00
Action Panama.....	50 75
Obligations Orléans 3 0/0.....	416 00
Obligations Lombardes.....	316 00
Obligations Saragosse.....	370 75
Emprunt Russe 4 0/0 1889.....	93 50

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS											
Omnibus Poste. Omnibus				Poste. Omnibus. Omnibus.				Omnibus Omnibus. Omnibus.				Omnibus. Omnibus. Omnibus.				Omnibus. Omnibus. Omnibus.				Omnibus. Omnibus. Omnibus.											
CAHORS — D.	6 <sup>h</sup> 25	12 <sup>h</sup> 50	6 <sup>h</sup>	PARIS — D.	2 <sup>h</sup> 30	9 <sup>h</sup> 50	7 <sup>h</sup> 45	CAHORS — D.	4 <sup>h</sup> 41	10 <sup>h</sup> 22	5 <sup>h</sup> 25	TOULOUSE — D.	5 <sup>h</sup> 40	9 <sup>h</sup> 16	1 <sup>h</sup> 30	CAHORS — D.	7 <sup>h</sup> 40	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 16	PARIS — D.	8 <sup>h</sup> 45	11 <sup>h</sup> 30	8 <sup>h</sup> 10	CAHORS — D.	7 <sup>h</sup> 45	11 <sup>h</sup> 30	8 <sup>h</sup> 10	CAHORS — D.	7 <sup>h</sup> 45	11 <sup>h</sup> 30	8 <sup>h</sup> 10
Mercuès	6 40	1 4	6 45	— Express.	8	5 45	3 15	Sept-Ponts	5 11	10 53	5 58	BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	Cabessut, halte	7 49	11 41	5 25	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
Paracac	6 52	1 16	6 27	BORDEAUX	8	5 45	3 15	Genacac	5 11	10 46	5 58	BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	Arcambal	8 2	12 4	5 36	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
Enrech	7 1	1 33	6 35	M. Libos — D.	8 35	3 18	9 7	Lalbenque	5 20	10 53	6 11	BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	Vers	8 12	12 21	5 45	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
Castellane	7 18	1 37	6 50	Famuel	8 42	3 18	9 7	Montpezat	5 31	11 5	6 25	BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	Saint-Géry	8 21	12 38	5 53	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
Puy-l'Evêque	7 30	1 43	7 3	Soturnac-Touzac	8 53	3 30	9 19	Borredon	5 45	11 16	6 42	BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	Calviac	8 35	1 5	6 6	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
Duravel	7 40	1 57	7 12	Duravel	9 3	3 30	9 28	Caussade	5 55	11 27	6 56	BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	St-Martin-Lab.	8 57	1 35	6 22	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
Soturnac-Touzac	7 49	2 6	7 21	Puy-l'Evêque	9 11	3 48	9 37	Réalville	6 5	14 36	7 8	BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	Calviac	9 5	1 44	6 30	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
Famuel	8 1	2 17	7 33	Castellane	9 26	4 3	9 52	Albias	6 13	11 44	7 18	BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	St-Cirq	9 4	1 37	9 19	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
M. Libos — A.	8 8	2 3	7 40	Lazech	9 38	4 16	10 5	Foncuève	6 22	11 52	7 28	BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	Conduché	9 33	2 21	6 57	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
BORDEAUX	3 51	8 11	4 43	Paracac	9 47	4 26	10 15	Montanban. A.	6 39	12 7	7 45	BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	Montbrun, hal.	9 33	2 21	6 57	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
PARIS — Ar.	11 46	4 37	2 48	Mercuès	9 58	4 38	10 26	BORDEAUX	10 40	6 05	»	BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	Toirac	9 44	2 45	7 7	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
				CAHORS — A.	10 10	4 56	10 43	TOULOUSE, A.	8 46	1 45	9 57	BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	Lamadouline	9 58	3 10	7 20	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	CAHORS — A.	10 12	3 26	7 33	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30	PARIS — Ar.	11 46	4 37	2 48	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10
												BORDEAUX	5 40	9 16	1 30					CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10	CAHORS — D.	7 45	11 30	8 10				